PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 13 juillet 2026** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Jérémy Laplante.

Sont présents à cette séance ordinaire :
Monsieur Jérémy Laplante, maire
Madame Gina Samson, conseillère
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Dany Cyr, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Francine Guité, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller et maire suppléant

Est également présent :
Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Jérémy Laplante, constate que le quorum est atteint.

3. MOT DU MAIRE

2026-07-239 **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Laplante, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Mot du Maire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt de documents et de correspondance
 - Résultat – Registre référendaire Règlement 2025-553
 - Résultat – Registre référendaire Règlement 2026-561
6. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - 6.1 Séance extraordinaire du 1er juin 2026 à 21 h 10
 - 6.2 Séance ordinaire du 8 juin 2026
 - 6.3 Séance extraordinaire du 22 juin 2026
7. Administration générale et finances
 - 7.1 Adoption des comptes à payer
 - 7.2 Suivi du budget mensuel – juin 2026
8. Période de questions
9. Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 RCGT

10. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport du vérificateur pour l'exercice 2025
11. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels - Firme Raymond Chabot Grant Thornton – Facture nº 3173261 dossier d'audit
12. Autorisation de paiement – Facture nº 26-806-01 – Espace musical Paspébiac – Pierre Bourdages, architecte
13. Réception définitive – Travaux de réfection de la 3e Avenue Ouest et libération de la retenue contractuelle – Dernier décompte progressif nº 5 – Action Progex Inc.
14. Autorisation de dépenses - remise à neuf de la benne pour abrasif et sels de voirie
15. Affectation des excédents de fonctionnement affectés de 500,000 $ vers l'excédent de fonctionnement non affecté
16. Adoption du Règlement 2026-571 relatif à l'encadrement des activités économiques itinérantes et des camions-restaurants
17. Avis de motion - Règlement 2026-572 modifiant le Règlement 2009-325 de zonage de la Ville de Paspébiac
18. Dépôt projet de règlement 2026-572 modifiant le Règlement 2009-325 de zonage de la Ville de Paspébiac
19. Avis de motion – Règlement 2026-573 modifiant le règlement 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac
20. Dépôt projet de règlement 2026-573 modifiant le règlement 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac
21. Avis de motion – Projet Règlement 2026-574 décrétant une dépense et un emprunt de 1,100,000$ pour la participation de la ville de Paspébiac au PRHLM
22. Dépôt – Projet Règlement 2026-574 décrétant une dépense et un emprunt de 1,100,000$ pour la participation de la ville de Paspébiac au PRHLM
23. Avis de motion - Règlement 2026-575 sur les limites de vitesses sur les rues et avenues
24. Dépôt – Projet règlement 2026-575 sur les limites de vitesses sur les rues et avenues
25. Avis de motion – Projet de règlement 2026-576 sur la création de commissions du conseil
26. Dépôt - Projet de règlement 2026-576 sur la création de commissions du conseil
27. Avis de motion - Projet de règlement 2026-577 sur le fonds de roulement
28. Dépôt - Projet Règlement 2026-577 sur le fonds de roulement
29. Assemblée publique de consultation le 10 août 2026 à 15 h 30 – Changement d'usage sur le 1er projet de règlement 2026-569 modifiant le règlement de zonage – Ajout d'un usage complémentaire au groupe habitation (Agences de voyages)
30. Assemblée publique de consultation le 10 août 2026 à 15 h 45 – Règlement concordance – Règlement 2009-325 de zonage
31. Assemblée publique de consultation le 10 août 2026 à 16 h – Règlement de concordance – Règlement 2009-323 (Plan d'urbanisme)
32. Rencontres citoyennes - Comité du 150ième de Paspébiac
33. Autorisation au directeur général – Présentation d'une demande d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Projet : Sensibilisation à la vitesse et prévention routière 2026

34. Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) pour le prêt d'équipement gratuit du projet circonflexe

35. Appui à la Corporation des jeux des 50 ans et plus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Demande de soutien financier pour la 21e édition des jeux

36. Entente sur les infrastructures de recharge électrique HUB avec la RÉGÎM

37. Fin de probation – Confirmation d'embauche de madame Nancy Cyr au poste d'agente à la taxation et aux revenus

38. Dérogation mineure – Immeuble sis au 282, rue St-Pie X

39. Dérogation mineure – Immeuble sis au 133, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest

40. Dérogation mineure – Immeuble sis au 135, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest

41. Dérogation mineure – Immeuble sis au 107, 5e Avenue Ouest

42. Dons

 a) Camp MARKY-RUD à Paspébiac – 6e édition
 b) Défi Alzheimer 2026

43. Affaires nouvelles

44. Période d'intervention générale des membres du conseil

45. Période de questions

46. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Résultat – Registre référendaire Règlement 2025-553 (unité d'urgence service incendie)
- Résultat – Registre référendaire Règlement 2026-561 (demande modification de zonage)

2026-07-240 **6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

6.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026 À 21 H 10
6.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026
6.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances précitées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances précitées.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2026-07-241

7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2026 d'un montant de **451 729.61$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2026-07-242

7.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 juin 2026 soit adopté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au Conseil.

2026-07-243

9. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMJNÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025 RCGT

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le vérificateur externe de la Ville de Paspébiac, monsieur Luc Poirier, CPA de la firme *Raymond, Chabot, Grant, Thornton*, présente le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés de la Ville de Paspébiac au 31 décembre 2025.

Il EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'ACCEPTER le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés de la Ville de Paspébiac au 31 décembre 2025, et ce, tels que déposés.

2026-07-244

10. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire fait rapport sur les faits saillants du rapport du vérificateur pour l'exercice 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, maire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le rapport des faits saillants du Maire soit diffusé sur le site internet de la Ville et que des copies papier soient rendues disponibles à la réception de la Ville.

2026-07-245

11. AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – FACTURE N^{O} 3173261 DOSSIER D'AUDIT

ATTENDU la nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Ville de Paspébiac pour les exercices financiers 2025-2026-2027-2028 sous le numéro de résolution 2026-02-44;

ATTENDU QU'une dépense d'environ 45 000 $ a été autorisée dans cette même résolution;

ATTENDU QU'une 1ière facture antérieure sous le n^{o} 3084802 a été reçue et a déjà été payée au montant de **4 828.95 $ taxes incluses**;

ATTENDU QU'une 2e facture antérieure sous le no 3162715 a été reçue et a déjà été payée au montant de **9 416.45 $ taxes incluses**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QU'il y ait approbation des membres du conseil présents de régulariser en bonne et due forme ces factures déjà payées et par la présente résolution, que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement de la 3e facture sous le numéro 3173261 au montant de **14 805 $ taxes en sus** soit **17 022,05 $ taxes incluses**.

Ces dépenses sont affectées au poste budgétaire 02-13000-413 et sont supportées par le budget d'opération.

2026-07-246 **12. AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE N° 26-806-01 - ESPACE MUSICAL PASPÉBIAC -PIERRE BOURDAGES ARCHITECTE**

ATTENDU QU'une dépense de 9,680 $ a été autorisée par la résolution R2026-04-113 pour l'offre de service d'une esquisse pour la conception d'un espace musical au Banc-de pêche de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'une 1ière facture a été transmise pour 80% des travaux qui ont été effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER le paiement au montant de la facture 26-806-01 d'un montant avant taxes de 7 744 $ et/ de **8,903.66 $ taxes incluses** à la firme Pierre Bourdages, architecte.

Cette dépense est supportée par le poste budgétaire 02-62200-411 (développement économique tourisme).

2026-07-247 **13. RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 3E AVENUE OUEST ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – DERNIER DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 – ACTION PROGEX INC**

CONSIDÉRANT QUE la valeur du contrat est de 2 022,361.25$ avant taxes et de 2 355 883.74$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'un 5e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la 3e Avenue Ouest et 6e Avenue Est soit la firme ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Action Progex Inc. accepte le 5e décompte progressif (dernier) déposé par le Maître d'œuvre ARPO Groupe-conseil au montant de 101,118.06$ taxes incluses pour les travaux exécutés au 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la retenue à libérer est de 5% soit 101,118.07$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du surveillant de chantier ARPO Groupe-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale et la trésorerie à effectuer un dernier versement au montant de 116,260.49 $ taxes incluses tel que décrit sur la facture **RET000064** de la firme Action Progex Inc. et selon le 5e décompte progressif déposé par ARPO Groupe-conseil qui porte le cinquième (dernier) cumulatif de paiement à 2 282 556.78 $.

Cette dépense est couverte dans le cadre de la TECQ 2019-2024 et par le règlement d'emprunt 2024-541 décrétant une dépense et un emprunt de 3 600 000 $.

2026-07-248 **14. AUTORISATION DE DÉPENSES - REMISE À NEUF DE LA BENNE POUR ABRASIF ET SELS DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE notre benne pour abrasifs et sel de voirie a été inspectée par le service d'expertise du CGER de New Carlisle au printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a constaté la fin de vie utile de cet équipement et qu'il est nécessaire d'en avoir un fonctionnel pour les prochaines saisons hivernales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de fonds de roulement no.1999-209 autorise un capital de 200,000 $, que les sommes empruntées servent pour fins d'immobilisations et que le terme ne peut excéder 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds de roulement de la ville de Paspébiac au 31 décembre 2025 est de 147 482 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le directeur général engage une dépense de **30 475.11$** avant taxes pour la mise à neuf de la benne pour abrasifs et sel de voirie par le CGER.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et remboursée sur une période de 2 ans à partir de l'exercice 2027.

2026-07-249 **15. AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS DE 500 000 $ VERS L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés de la Ville de Paspébiac du 31 décembre 2025 ont été déposés séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnement affecté affiche un solde de 500,000 $ au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de 400,000 $ au bâtiment du Banc-de-pêche n'est plus nécessaire de réserver sous le poste excédent de fonctionnement affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de 100,000 $ au matériel roulant n'est plus nécessaire de réserver sous le poste excédent de fonctionnement affecté;

Il EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE LIBÉRER, au cours de l'exercice 2026, l'excédent de 400 000 $ du bâtiment du Banc-de-pêche et celui de 100 000 $ du matériel roulant pour une inscription de 500 000 $ au poste excédent non affecté.

2026-07-250 **16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-571 RELATIF À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ITINÉRANTES ET DES CAMIONS-RESTAURANTS**

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure.

Monsieur Jérémy Laplante, maire a voté contre.

17. AVIS DE MOTION _ REGLEMENT 2026-572 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2009-325 (REGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITE DE PASPEBIAC

Monsieur Christian Grenier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro **2026-572** modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) et Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques - ville de Paspébiac », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe D « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro TI-2016-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » à l'Annexe E « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.9 » par « TI-2016-08.9» dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe F « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Ville de Paspébiac informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la ville de Paspébiac, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

18. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – 2026-572 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2009-325 (RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Monsieur Christian Grenier, conseiller, dépose le Règlement numéro **2026-572** modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac qui sera adopté à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac.

Le projet est déposé sous la cote A.

19. AVIS DE MOTION REGLEMENT 2026-573 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2009-323 (PLAN D'URBANISME) DE LA VILLE DE PASPEBIAC

Monsieur Christian Grenier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement numéro **2026-573** modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac sera adopté.

Ce règlement a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro PU-2008-17 « Périmètre d'urbanisation de la ville de Paspébiac » par le plan numéro PU-2016-17 « Périmètre d'urbanisation de la ville de Paspébiac », remplacer le plan numéro « TI-2008-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la ville de Paspébiac » par le plan numéro TI-2016-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la ville de Paspébiac » abroge et remplace la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe E par les plans « Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) » et « Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

20. DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 2026-573 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-323 (PLAN D'URBANISME) DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

Monsieur Christian Grenier, conseiller, dépose le Règlement numéro **2026-573** modifiant le Règlement 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Paspébiac qui sera adopté à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac.

Le projet est déposé sous la cote B.

21. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-574 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1,100,000 $ POUR LA PARTICPATION DE LA VILLE DE PASPÉBIAC AU PRHLM

Monsieur Jérémy Laplante, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2026-574 décrétant une dépense et un emprunt de 1,100,000$ pour la participation de la Ville de Paspébiac au Programme de Rénovation des Habitations à loyer Modiques (PRHLM).

22. DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 2026-574 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1,100,000 $ POUR LA PARTICPATION DE LA VILLE DE PASPÉBIAC AU PRHLM

CONSIDÉRANT QU'une contribution minimale de 10 % du coût prévu du projet de rénovation est demandée aux villes;

Monsieur Jérémy Laplante, maire, par la présente dépose le projet du règlement numéro 2026-574 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1,100,000 $ pour des travaux de rénovation des HLM situés sur le territoire de Paspébiac.

Le projet est déposé sous la cote C.

23. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-575 SUR LES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES ET AVENUES

Monsieur Jérémy Laplante, maire, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la Ville de Paspébiac, le Règlement numéro 2026-575 sur les limites de vitesse sur les rues et avenues sera adopté.

24. DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 2026-575 SUR LES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES ET AVENUES

Monsieur Jérémy Laplante, maire, par la présente dépose le projet du règlement numéro 2026-575 sur les limites de vitesse sur les rues et avenues.

Le projet est déposé sous la cote D.

25. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-576 SUR LA CRÉATION DE COMMISSIONS DU CONSEIL

Monsieur Jérémy Laplante, maire, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-576 sur Création de commissions du conseil.

26. DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-576 SUR LA CRÉATION DE COMMISSIONS DU CONSEIL

Monsieur Jérémy Laplante, maire, par la présente dépose le projet du règlement numéro 2026-576 sur la création de commissions du conseil.

Le projet est déposé sous la cote E.

27. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-577 SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Monsieur Jérémy Laplante, maire, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-577 sur le fonds de roulement.

28. <u>DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-577 SUR LE FONDS DE ROULEMENT</u>

Monsieur Jérémy Laplante, maire, par la présente dépose le projet du règlement numéro 2026-577 sur le fonds de roulement.

Le projet est déposé sous la cote F.

2026-07-251 **29. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 10 AOÛT 2026 À 15 H 30 – CHANGEMENT D'USAGE SUR LE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – AJOUT D'UN USAGE <u>COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE HABITATION (AGENCES DE VOYAGES)</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE TENIR une assemblée publique de consultation le lundi, 10 août 2026 à 15 h 30 au Centre culturel de Paspébiac relativement au premier projet de règlement 2026-569 modifiant le règlement de zonage – Ajout d'un usage complémentaire au groupe habitation (Agences de voyages)

D'AUTORISER le greffier à donner un avis public en conséquence.

2026-07-252 **30. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 10 AOÛT 2026 À 15 H 45 – <u>RÈGLEMENT CONCORDANCE</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE TENIR une assemblée publique de consultation le lundi, 10 août 2026 à 15 h 45 au Centre culturel de Paspébiac relativement au Règlement 2009-325 de zonage.

D'AUTORISER le greffier à donner un avis public en conséquence.

2026-07-253 **31. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 10 AOÛT 2026 À 16 H – <u>RÈGLEMENT CONCORDANCE</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE TENIR une assemblée publique de consultation le lundi, 10 août 2026 à 16 h au Centre culturel de Paspébiac relativement au Règlement 2009-323 plan d'urbanisme.

D'AUTORISER le greffier à donner un avis public en conséquence.

2026-07-254 **32. <u>RENCONTRES CITOYENNES -COMITÉ DU 150IÈME DE PASPÉBIAC</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les commentaires des citoyens en vue des commémorations du 150e anniversaire de la Ville en 2027;

AUTORISER la tenue d'une consultation publique au Centre culturel entre le 17 août et le 21 septembre 2026 portant sur les commémorations du 150e anniversaire de la municipalité en 2027.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des commentaires, des propositions alternatives ou des amendements ou si un membre du conseil est intéressé à présider cette consultation-là.

- Madame Nancy Anglehart, conseillère propose un 1er amendement pour le 23 juillet 2026.
- Monsieur Christian Grenier, conseiller propose comme amendement de définir finalement la consultation publique entre le 23 juillet 2026 et le 21 septembre 2026.
- Madame Nancy Anglehart, conseillère propose que le Maire préside la consultation publique.

Madame Nancy Anglehart, conseillère propose :

D'AUTORISER la tenue de la consultation publique plutôt qu'entre le 17 août et le 21 septembre, le 23 juillet 2026.

Monsieur le Maire demande le vote sur le 1er amendement.

L'amendement est adopté **à l'unanimité**.

Madame Nancy Anglehart, conseillère propose :

QUE cette consultation soit présidée par monsieur le Maire, Jérémy Laplante, qui, accepte cette proposition.

Monsieur le Maire demande le vote sur le 2e amendement.

L'amendement est adopté **à l'unanimité**.

Proposition finale :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les commentaires des citoyens en vue des commémorations 150e anniversaire de la Ville en 2027;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux préparatifs, notamment budgétaires, doivent progresser davantage avant le lancement du processus de consultation publique;

Monsieur le Maire propose **de retirer le 2e CONSIDÉRANT** précité et demande le vote :

Pour : 3

Contre : 3

Étant donné que monsieur le Maire a proposé, donc en faveur, cet amendement est adopté à la majorité soit **de retirer** le 2e CONSIDÉRANT.

La proposition finale se lit comme suit telle que modifiée :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les commentaires des citoyens en vue des commémorations du 150e anniversaire de la Ville en 2027;

Il EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'AUTORISER la tenue d'une consultation publique au Centre culturel le 23 juillet 2026 portant sur les commémorations du 150e anniversaire de la municipalité en 2027.

QUE cette consultation sera présidée par le Maire.

QUE cette consultation soit associée à une activité culturelle.

2026-07-255 **33. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – PROJET : SENSIBILISATION À LA VITESSE ET PRÉVENTION ROUTIÈRE 2026**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 15,000$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 12,000$;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **madame Nancy Anglehart, conseillère**, appuyée par, **madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, il est **unanimement** résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-07-256

34. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM) POUR LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT GRATUIT DU PROJET CIRCONFLEXE

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM offre une possibilité de soutien financier pour l'achat d'équipement sportif et récréatif dans le cadre du projet *circonflexe*;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, notre organisation doit mettre à disposition ces équipements gratuitement à la population, aux organismes et aux écoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet *circonflexe* vise à rendre accessible à la population des équipements sportifs, récréatifs et adaptés pour augmenter les occasions de bouger tout en réduisant les freins à la pratique d'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre organisation adhère aux valeurs d'accessibilité, d'accès aux loisirs et à l'activité physique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère, **APPUYÉE PAR** madame Gina Samson, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

QUE monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives soit autorisé pour et au nom de la Ville de Paspébiac, à signer une *Entente de partenariat pour le prêt d'équipement* avec l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au nom du conseil d'administration/conseil municipal/conseil d'établissement.

2026-07-257

35. APPUI À LA CORPORATION DES JEUX DES 50 ANS ET PLUS GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA 21E ÉDITION DES JEUX

CONSIDÉRANT que la Corporation des Jeux des 50 ans et plus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine prépare la tenue de la **21e édition des Jeux des 50 ans et plus**, qui se déroulera à Paspébiac en juin 2027;

CONSIDÉRANT que cet événement favorise le vieillissement actif, la participation sociale, les saines habitudes de vie et l'implication citoyenne des personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que les Jeux généreront des retombées économiques, touristiques, sociales et communautaires importantes pour la Ville de Paspébiac et l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que la Corporation dépose différentes demandes de soutien financier afin d'assurer la réalisation de cet événement, notamment pour couvrir les coûts liés à l'animation culturelle, la

sonorisation, la location de salles, les activités d'accueil, le transport, la promotion, les collations ainsi que les ressources humaines nécessaires à son organisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire témoigner officiellement de son soutien à cette initiative régionale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère**, APPUYÉE PAR** madame Gina Samson, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Paspébiac appuie officiellement la Corporation des Jeux des 50 ans et plus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine dans ses démarches de financement visant la réalisation de la **21e édition des Jeux des 50 ans et plus** qui se tiendra à Paspébiac en juin 2027.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer toute lettre d'appui ou tout document requis dans le cadre de cette demande de soutien financier.

2026-07-258

36. ENTENTE SUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE HUB AVEC LA RÉGÎM

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac souhaite favoriser le développement durable et l'électrification des transports sur son territoire;

ATTENDU QUE la RÉGÎM (Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) déploie des solutions de mobilité durable et coordonne des initiatives régionales de transport collectif;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'installation et la gestion d'infrastructures de recharge électrique, incluant une unité centrale;

ATTENDU QUE les parties prévoient négocier les termes et conditions d'une entente pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien de ces infrastructures de recharge;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été présenté aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE MANDATER le directeur général et le maire à signer l'entente sur les infrastructures de recharge électrique HUB entre la RÉGIM (Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Iles de la madeleine) et la Ville de Paspébiac.

2026-07-259

37. FIN DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MADAME NANCY CYR AU POSTE D'AGENTE À LA TAXATION ET AUX REVENUS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entériné l'embauche de madame Nancy Cyr à titre d'agente à la taxation par voie de résolution numéro **2026-02-32** le 9 février 2026 dont l'entrée en fonction a été fixée au 20 février 2026 et ce, conformément avec la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue d'une période probatoire, madame Cyr a répondu favorablement aux attentes de la direction des finances et de la trésorerie ainsi que de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Gina Samson, conseillère

ET RÉSOLUÀ L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE CONFIRMER officiellement l'embauche permanente de madame Nancy Cyr, au poste d'agente à la taxation et aux revenus à la Ville de Paspébiac rétroactivement au 20 février 2026.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la direction des finances et de la trésorerie ainsi qu'au STTMP.

2026-07-260 **38. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 282, RUE ST-PIE X**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 282, rue St-Pie X à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme la marge de recul latérale sud du bâtiment principal existant de 1,87 mètre alors que l'article 26.1 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 19 juin 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme la marge de recul latérale de 1,87 mètre du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 juin 2026 indiquant que lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026, celui-ci statuerait sur cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir soit le 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'accepter** la demande telle que présentée, soit de rendre réputée conforme la marge de recul latérale de 1,87 mètre du bâtiment principal existant.

2026-07-261 **39. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 133, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 133, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme une opération cadastrale qui a pour effet de créer un nouveau lot avec un frontage de 15,03 mètres alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que le frontage minimale pour un terrain intérieur d'une habitation unifamiliale isolée est de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 19 juin 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal **d'autoriser la demande sous réserve des conditions suivantes** :

- Le lotissement devra respecter les autres dispositions susceptibles d'être enfreins, notamment la superficie minimale de 510 mètres carrés, la profondeur moyenne de 27,4 mètres et la marge de recul latérale minimale de 2 mètres pour le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 juin 2026 indiquant que lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026, celui-ci statuerait sur cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir soit le 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Francine Guité, conseillère** et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser la demande sous réserve des conditions suivantes** :

- Le lotissement devra respecter les autres dispositions susceptibles d'être enfreins, notamment la superficie minimale de 510 mètres carrés, la profondeur moyenne de 27,4 mètres et la marge de recul latérale minimale de 2 mètres pour le bâtiment principal.

Monsieur le Maire ajourne la séance de 22 h (pause justifiée).

La séance reprend à 22 h 06 avec le point suivant.

2026-07-262

40. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 135, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE OUEST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 135, boul. Gérard-D.-Levesque Ouest à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme une opération cadastrale qui a pour effet de créer un nouveau lot avec un frontage de 15,47 mètres alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que le frontage minimale pour un terrain intérieur d'une habitation unifamiliale isolée est de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 19 juin 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité d'autoriser la demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 juin 2026 indiquant que lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026, celui-ci statuerait sur cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir soit le 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser** la demande telle que présentée.

2026-07-263

41. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 107, 5E AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de la ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 107, 5e Avenue Ouest à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre réputée conforme la hauteur projetée de 26 pieds de l'agrandissement du garage existant alors que l'article 74 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevé d'un garage isolé ne doit excéder 7 mètres (23 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) s'est réuni le 19 juin 2026 et après analyse de la demande, il a été résolu à l'unanimité d'autoriser la demande telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 juin 2026 indiquant que lors de la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026, celui-ci statuerait sur cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir soit le 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu **à l'unanimité** des membres du conseil présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et **d'autoriser** la demande telle que présentée.

42. DONS

2026-07-264

a) Camp Marky-Rud à Paspébiac – 6e édition

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de contribution financière pour le **Camp MARKY-RUD** à Paspébiac qui se déroulera du 10 au 14 août ainsi que du 17 au 20 août pour sa 6e édition qui attire de jeunes volleyeurs-volleyeuses de la Gaspésie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Guité, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'OCTROYER un montant de **100 $** fait à l'ordre de : Omnium Gaspésien de volleyball dont les représentants sont messieurs Marc-Éric Lambert et Rudy Duguay.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2026-07-265 **b) <u>Défi Alzheimer 2026</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER un don monétaire de **100 $** afin d'aider à la campagne de financement 2026.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

43. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucune.

44. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION GÉNÉRALE DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

45. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Quelques questions sont adressées au Conseil.

46. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 22 h 28.

_____ _____

Jérémy Laplante, maire Daniel Langlois, directeur général et greffier

<u>CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS</u>

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

_____ _____

Annie Chapados, trésorière Date

COTE A

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-572
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Paspébiac et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____
appuyé par _____

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro **2026-572** Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Ajouter les plans « Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) et Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques - ville de Paspébiac » *(voir Annexe A joint au présent projet de règlement)* ;

Article 2

Remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Règlement relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe D « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25.4 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte *(voir Annexe B joint au présent projet de règlement)* ;

Article 3

Remplacer le plan numéro TI-2008-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro TI-2016-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » à l'Annexe E « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Paspébiac » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.9 » par « TI-2016-08.9 » dans le libellé du texte *(voir Annexe C joint au présent projet de règlement);*

Article 4

Remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Paspébiac » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe F « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte *(voir Annexe D joint au présent projet de règlement);*

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COTE B

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-573
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-323 « PLAN D'URBANISME »
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____
appuyé par _____

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro _____modifiant le Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan numéro TI-2008-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la ville de Paspébiac », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le plan numéro TI-2016-08.9 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la ville de Paspébiac » ce, tel que reproduit à **l'Annexe A** du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « TI-2008-08.9 » mentionné à l'intérieur du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «TI-2016-08.9 ».

Article 2

Le plan numéro PU-2008-17 « Périmètre d'urbanisation de la ville de Paspébiac », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le plan numéro PU-2016-17 « Périmètre d'urbanisation de la ville de Paspébiac » ce, tel que reproduit à **l'Annexe B** du présent projet de règlement.

Conséquemment, le numéro de plan « PU-2008-17 » mentionné à l'intérieur du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le numéro de plan « PU-2016-17 ».

Article 3

La quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » du Règlement numéro 2009-323 (Plan d'urbanisme) de la ville de Paspébiac est modifiée par l'abrogation de sa section « Les zones d'érosion » et son Annexe E afin d'ajouter la section suivante (Voir les cartes reproduites à **l'Annexe C** du présent projet de règlement):

Zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs

Dans le secteur des falaises et des talus qu'on retrouve le long du littoral de la baie des Chaleurs, les dispositions contenues au « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le

long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent » tel que produit par le Gouvernement du Québec, via son ministère de la Sécurité publique, doivent être appliquées par la ville de Paspébiac (voir le contenu des « Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) » et « Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) » à l'Annexe E « Zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COTE C

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-574 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000$ POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – CONTRIBUTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation de la Baie-des-Chaleurs souhaite entreprendre une réfection complète des logements de 2 bâtiments dont un est situé au 161, avenue Loisel et l'autre est situé au 65-67 avenue Castilloux;

CONSIDÉRANT QUE les lieux sont dans un état de vétusté avancé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de logements sociaux est importante et que l'état des immeubles doit être maintenu en bon état;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux projetés s'élève à 10 600 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra contribuer financièrement à ces travaux à la hauteur de 10 % du coût total, selon les paramètres du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);
CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-02-25 a été adoptée en séance ordinaire le 9 février 2026 pour appuyer le projet de réfection;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de règlement 2026-574;
ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par monsieur/madame XXXXX précédemment lors de cette même séance du conseil et que le projet de règlement est déposé séance tenante;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à défrayer sa part de 10 % en lien avec le Programme de rénovation des habitations à loyer modiques tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le service de finances municipales, en date du 13 juillet 2026, la quelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 100 000 $ pour les fins du présent règlement.
ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 100 000 $ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COTE D

RÈGLEMENT 2026-575 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Il est proposé par :
Et résolu à :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins précisés à l'annexe A
b) excédant 40km/h sur les chemins précisés à l'annexe B
c) excédant 50km/h sur les chemins précisés à l'annexe C
d) excédant 60km/h sur la Rue Day entre l'intersection de l'Avenue Huard et celle de la 7e Avenue Ouest

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le Service des Travaux Publics dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 – INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 4 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026 conformément à la loi.

ANNEXE A

Chemins dont la limite de vitesse est fixée à 30km/h

a) 1ère Avenue Est
b) 1ère Avenue Ouest
c) Avenue Castilloux
d) Avenue Loisel
e) Avenue Robin
f) Avenue du Quai
g) Rue Blais
h) Rue Duguay
i) Rue Legros
j) Rue Lemarquand
k) Rue Lemoy
l) Rue du Banc, à partir de l'intersection de l'Avenue du Quai jusqu'au camping municipal et à partir de l'intersection du Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest jusqu'à l'intersection de la Rue Legros
m) Rue Day, à partir de l'intersection du Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest jusqu'à l'intersection de l'Avenue Robin

ANNEXE B

Chemins dont la limite de vitesse est fixée à 40km/h

a) 2e Avenue Est
b) 3e Avenue Est
c) 3e Avenue Ouest
d) 4e Avenue Est
e) 4e Avenue Ouest
f) 5e Avenue Est
g) 5e Avenue Ouest
h) 6e Avenue Est
i) 6e Avenue Ouest
j) 7e Avenue Est
k) 7e Avenue Ouest
l) Avenue Boudreau
m) Avenue Duret
n) Avenue Huard
o) Rue Desroches
p) Rue Maldemay
q) Rue Scott, entre l'intersection du Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest et l'intersection de l'Avenue Huard

ANNEXE C

Chemins dont la limite de vitesse est fixée à 50km/h

a) Rue Chapados, à partir de l'intersection de l'Avenue Boudreau jusqu'à l'intersection de la 6e Avenue Est
b) Rue du Banc, entre l'intersection du Boulevard Gérard-D-Levesque Ouest et l'intersection de l'Avenue du Quai
c) Rue Day, à partir de l'intersection du Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest jusqu'à l'intersection de l'Avenue Huard
d) Rue Scott, entre l'intersection de l'Avenue Huard et l'intersection de l'Avenue Duret
e) Rue Saint Pie X

COTE E

RÈGLEMENT 2026-576 INSTAURANT DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les articles 69 et 70 de la *Loi sur les cités et villes* permettent au conseil de nommer des commissions et prévoient les pouvoirs leurs étant attribués;
CONSIDÉRANT que la création de commissions du conseil est jugée nécessaire afin d'assurer une saine et meilleure administration de la Ville de Paspébiac;

Il est proposé par :
Et résolu à :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – COMMISSIONS
Le présent règlement crée quatre commissions du conseil ci-dessous mentionnées, chacune composée de deux conseillers municipaux ainsi que du maire, lesquels sont les seuls à avoir le droit d'y voter :

- Commission des Finances publiques
- Commission de la Sécurité publique
- Commission de la Culture, des loisirs et du patrimoine
- Commission du Développement, de l'Habitation et de l'Environnement

ARTICLE 2 – MANDAT DES COMMISSIONS
Chaque commission est chargée de formuler des recommandations au conseil municipal dans le domaine général de sa compétence et ce, de sa propre initiative ou à partir d'un mandat confié par le conseil municipal.
De plus, toute commission peut procéder à la surveillance des départements civiques pour laquelle elle est nommée.

ARTICLE 3 – NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
Les membres des commissions ainsi que leur président sont nommés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 – SÉANCES DES COMMISSIONS
Les séances des commissions sont convoquées par son président ou à la demande écrite d'au moins deux de ses membres.
L'avis de convocation prévoit la date, l'heure et le lieu de la séance, un projet d'ordre du jour et, au besoin, la documentation pertinente.
Le président de la commission anime les séances, y maintient l'ordre et le décorum et veille à la prise de notes nécessaire à la rédaction des rapports de la commission.
Les séances des commissions ont lieu ordinairement à huis clos, sauf lorsqu'au moins deux de ses membres consentent par écrit à ce qu'une séance donnée soit tenue en public.
Le quorum des séances des commissions est constitué d'au moins deux de ses membres.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION CITOYENNE
Le conseil peut, par résolution, créer tout comité consultatif citoyen sous la responsabilité de l'une de ses commissions pour l'étude d'enjeux particuliers.
Un comité consultatif citoyen ainsi formé est alors composé de tous les membres de la commission et des citoyens nommés par le conseil. Il se réunit autant de fois que nécessaire, selon une formule souple, et contribue aux recommandations que la commission adresse au conseil.
Le cas échéant, les réunions du comité consultatif en elles-mêmes ne sont pas réputées constituer des séances de la commission.
Un comité consultatif citoyen est une entité distincte d'une commission.

ARTICLE 6 – CONSULTATIONS PUBLIQUES
Le conseil peut, par résolution, mandater toute commission à organiser une consultation publique sur une question de sa compétence.
Le cas échéant, la consultation publique en elle-même n'est pas réputée constituer une séance de la commission.
À la suite de la consultation publique, la commission doit se réunir et produire un rapport sur celle-ci au conseil municipal.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DE FONCTIONNAIRES

Le président de toute commission, appuyé par l'autorisation écrite de la direction générale ainsi qu'une résolution du conseil, peut inviter tout fonctionnaire à participer en tout ou partie aux travaux de la commission.

ARTICLE 8 – RAPPORTS DES COMMISSIONS

Les commissions rendent comptent de leurs travaux et de leurs décisions à l'aide de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui la composent.
Nul rapport d'une commission n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DE LA LOI

En aucun cas le présent règlement ne peut être interprété de façon à augmenter ou diminuer les pouvoirs conférés par la loi au conseil, à ses membres, à ses commissions ou aux officiers municipaux.
Le présent règlement autorise toute commission à assigner des témoins ou entreprendre toute procédure prévue à l'article 69 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COTE F

Règlement 2026-577 constituant un fonds de roulement

ATTENDU que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de constituer un fonds de roulement;
ATTENDU que le deuxième paragraphe de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant d'un programme de départ assisté institué à l'égard des fonctionnaires et employés de la municipalité, soit pour le paiement d'un dépense en immobilisations, et que la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement, celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;
ATTENDU que la Ville de Paspébiac possède un fonds de roulement constitué par le règlement 1999-209;
ATTENDU que ce fonds de roulement est doté d'un capital de 200 000$;
ATTENDU que la Ville de Paspébiac peut se doter d'un fonds de roulement de montant maximal équivalent à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;
ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir un fonds de roulement;
ATTENDU qu'il y a lieu de moderniser et de remplacer le règlement 1999-209;
ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du _____ et que le projet de règlement a été déposé le _____.

Il est proposé par :
Et résolu à :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS (OPTION A ou OPTION B)

a. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 200 000$.
b. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 300 000$.

ARTICLE 3 – AFFECTATION (OPTION A ou OPTION B)

a. Le montant de ce fonds est constitué par le capital du fonds de roulement constitué par le règlement 1999-209.
b. Le montant de ce fonds est constitué par le capital du fonds de roulement constitué par le règlement 1999-209 et il est augmenté par l'affectation d'une somme de 100 000$ provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ARTICLE 4 – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
Le conseil peut, par résolution, emprunter au fonds de roulement.
La résolution autorisant un emprunt au fonds de roulement doit, conformément à la loi, spécifier le terme de remboursement de l'emprunt.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT
Le conseil doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 6 – PLACEMENT DES SOMMES ET APPROPRIATION DES INTÉRÊTS
Les deniers du fonds de roulement doivent être placés conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.
Les intérêts du fonds et la somme compensation prévue à l'article 569.0.3. de la *Loi sur les cités et villes* sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.

ARTICLE 7 – CONTINUITÉ DU FONDS DE ROULEMENT
Le présent règlement assure la continuité du fonds de roulement et de tous les emprunts précédemment contractés en vertu du règlement 1999-209 et de toute résolution adoptée en vertu du règlement 1999-209.

ARTICLE 8 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 1999-209
Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1999-209.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.